

DELIBERATION : 2017-02-31

OBJET : Institution d'une taxe de séjour intercommunale

L'an deux mil dix-sept et le Vingt-trois janvier à quatorze heures dans la, salle Polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

BOIZARD Marie-Annick
VALLAURI Joël
VALLEE Alberte

Angles :

DOL Raymonde

Annot :

BALLESTER Jean
MAZZOLI Jean
COZZI Marion
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

SERRANO Roselyne

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

PASSINI André
CAPON Odile
GUES Robert
GAS Yolande
RIVET Jean-Paul

Castellet-les-Sausse :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

IMBERT Marcel

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

SURLE GIRIEUD Magali

Demandolx :

MANGIAPIA Ludovic

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
CESAR Marie-Christine
OCCELLI Didier
CONIL Mathieu

La Garde :

BELISAIRE Henri

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

DROGOUL Claude

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jean-Marie

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
SERRANO Pascal
GERIN JEAN François
CERATO David

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

ROTH René

Sausse :

MICHEL Laurent

Senex :

Soleilhas :

CHAIX Marcel

Tartonne :

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chavagne :

GATTI Christian

Vergons :

PRINCE Michèle

Vilars-Colmars :

GUIRAND André

Absents représentés : Mme OPRANDI Tiffany ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean, M. TERRIEN Jean Pierre ayant donné pouvoir à Mme CAPON Odile, M. SILVESTRELLI Michel ayant donné pouvoir à M. PASSINI André ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry ; M. SERRA François ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. BAC Aimé suppléé par Mme BAC Raymonde ; M. MARCHAL Marc suppléé par M. ROTH René ; M. DAGONNEAU Franck suppléé à M. MICHEL Laurent ; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à . PESCE André

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme COZZI Marion

Objet : Institution d'une taxe de séjour intercommunale

Le Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 et en application de la loi NOTRe, la compétence « Promotion du tourisme » comprenant la création d'un office de tourisme intercommunal, est transférée à l'intercommunalité.

Dans le cadre de l'exercice de cette nouvelle compétence, Monsieur le Président propose d'instituer une taxe de séjour intercommunale.

Il explique que la taxe de séjour a pour objectif de générer des recettes nécessaires au financement d'une part des dépenses destinées à favoriser le développement touristique du territoire. Elle est payée par les visiteurs, les hébergeurs étant les collecteurs de cette taxe.

Monsieur le Président indique que les recettes issues de la taxe de séjour alimenteront le budget communautaire qui devra affecter les montants perçus à des dépenses destinées à favoriser le développement et la promotion touristique de l'ensemble du territoire intercommunal, dont le financement de l'office de tourisme intercommunal au regard de la convention d'objectifs qui sera définie entre ce dernier et la communauté de communes.

Monsieur le Président expose ensuite les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Il précise que par application de l'article L 2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la CCAPV,
- les personnes en hébergement d'urgence ou en relogement temporaire.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose :

- d'instituer une taxe de séjour communautaire sur le territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à compter du 1^{er} avril 2017 ;
- d'assujettir les natures d'hébergements listées ci-dessous à la taxe de séjour « au réel » telles que définies à l'article R. 2333-44 du CGCT ;
- de fixer la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus de chaque année, la périodicité du recouvrement étant fixée par arrêté ;
- de fixer les tarifs 2017 selon le barème suivant, par personne et par nuitée :



Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et camping en attente de classement ou sans étoile	0,20 €
Aire naturelle de camping et campings à la ferme	0,20 €
Gîte d'étape et de séjour – hébergement collectif	0,20 €

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,
Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré par 59 voix pour et une abstention,

- **Décide** d'instituer une taxe de séjour intercommunale « au réel » sur le territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à compter du 1^{er} avril 2017 ;
- **Approuve** les modalités de mise en place de la taxe de séjour telles que proposées le Président ;
- **Approuve** la grille tarifaire proposée pour 2017 ;
- **Autorise** le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Président,



Serge PRATO

